



TRANSMIS LE 26/11/2025
REÇU LE 26/11/2025
AFFICHÉ LE 27/11/2025
NOTIFIÉ LE 27/11/2025
PUBLIÉ LE 27/11/2025
EXÉCUTOIRE LE 27/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025 QUESTION N°02

RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU, MONSIEUR XAVIER MELKI, MAIRE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Irène CORNUAU, Philippe CHANIAUD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Nadine SENSE : Jacques DUCROCQ.

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Hervé GALICHET : Michelle SCHIDERER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Françoise MENDY LASCOT : Vincent MULOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Océane USTASE : Florent BATIER

ABSENTS

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Rachel SABATIER GIRAULT

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe





Question n°2 du CM en date du 20/11/25-P1/1
Ville de Franconville la Garenne (95130)

Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025 QUESTION N°2

RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU, MONSIEUR XAVIER MELKI, MAIRE.

M. le Maire sort de la salle au moment de l'exposé de la question relative à sa demande de protection fonctionnelle.

L'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire ou les élus municipaux délégués bénéficient, au titre de leurs fonctions, d'une protection de la commune lorsque ceux-ci font l'objet de menaces, de violences, d'outrages, d'injures ou de diffamations. La protection fonctionnelle vise notamment à permettre à l'élu concerné d'obtenir le soutien juridique et financier de la collectivité dans le cadre de procédures engagées à raison de faits en lien direct avec l'exercice de son mandat.

La procédure d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice des élus a connu une importante réforme par une loi du 21 mars 2024. Antérieurement à cette réforme, le conseil municipal octroyait cette protection, par délibération, la protection courant à compter de la mise en œuvre de cette délibération. Le législateur a modifié l'article L.2123-35 précité et inauguré une nouvelle procédure. La protection est accordée dans un délai de cinq jours francs à compter de la date de réception de la demande, dès lors et à condition qu'il en ait été (simplement) accusé réception (un courrier suffira) et que la demande ait été transmise au contrôle de légalité. Le conseil municipal demeure l'entité compétente et il doit être informé, dès la séance qui suit l'octroi de la protection, de cette protection fonctionnelle.

Le conseil municipal peut ainsi retirer ou abroger la protection fonctionnelle, qui avait été automatiquement accordée à l'élu demandeur après respect des formalités sus-évoquées (accusé de réception de la demande, demande transmise au contrôle de légalité...), par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu a bénéficié de la protection fonctionnelle.

Dans ce cadre, M. Xavier MELKI, Maire, a procédé, par courrier du 23 octobre 2025, à une demande de protection fonctionnelle. Elle fait suite à des faits d'outrage et menaces à son encontre dans le cadre d'une expulsion locative de locataires le 21 octobre 2025. La locataire s'est jetée sur Monsieur MELKI, et l'a menacé en ces termes « je vais te tuer », « on ne va pas en rester là », « enclulé », « on va revenir », « on va te tuer ».

Base légale

Article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales

Le 24 novembre 2025

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrier - Guynot

Acte à classer**DEL20112025Q2**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-26T10-01-49.00 (MI265574238)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20251120-DEL20112025Q2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU, MONSIEUR XAVIER MARIKI, MAIRE

Date de décision : 20/11/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.4. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 02 - RH Protection fonctionnelle.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

02 - PJ1 RH Courrier protection fonctionnelle - M le Maire.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

02 - PJ2 RH PV dépôt de plainte.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

02 - PJ3 RH Réponse Mme Cavecchi - Protection fonctionnelle.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/11/25 à 10:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 26/11/25 à 10:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 26/11/25 à 10:08